

ARRETE 2026/26
ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Le Président de Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
2 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 28 janvier 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme ADIYAMAN Céline	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	Favorable
Mme ROYER Sophie	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	Favorable

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Jussey, le 24 mars 2026

Le Président,

Romain MOLLIARD

